

## SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Bernard CESBRON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 janvier 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 16 janvier 2026.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Le Procès-Verbal de la séance du 17/12/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **I – FINANCES**

##### **EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL – COURT TERME ATTENTE FCTVA**

Monsieur le Maire rappelle que pour des besoins de trésorerie et dans l'attente du versement du FCTVA à percevoir en 2027 lié à l'opération de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 110 000 €.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 9 janvier 2026,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt de 110 000 € aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 110 000 €
- Durée du contrat de prêt : 2 ans (24 mois)
- Durée d'amortissement : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital
- Périodicité des échéances : Paiement trimestriel des intérêts
- Taux d'intérêt annuel : E3MM + 1.25 % (Valeur euribor 3 mois moyenné de 12/2025 = 2.06 %)
- Modalités de déblocage : Total sous 3 mois
- Frais de dossier : 300 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

## **II – URBANISME**

### **CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENTS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE VEZINS**

Monsieur le Maire expose aux élus que la France fait l'objet d'une procédure de contentieux engagée par la Commission Européenne sur la non-conformité des systèmes d'assainissement. Elle doit notamment rendre compte régulièrement à la Commission de l'état de conformité des systèmes. Le Maine-et-Loire est particulièrement concerné du fait de la non-conformité du système d'assainissement de Maulévrier, qui fait partie des 78 communes objet du contentieux.

Au niveau national, une instruction relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires du 4 juillet 2025 a été transmise aux préfets. Celle-ci rappelle la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement en lien avec le développement urbain. A ce titre, l'action des services de l'Etat dans le Département de Maine-et-Loire est mobilisée vers les systèmes susceptibles d'être visés par cette démarche contentieuse.

La commune de VEZINS ne fait pas partie aujourd'hui des collectivités visées par cette procédure contentieuse mais son système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure (réf. DDT/SEEB/PPE-2022-03 du 16.02.2022) car il ne répond pas aux prescriptions de la réglementation préfectorale (arrêté D3 2005 n°831 du 30.11.2005).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune souhaite développer 3 secteurs en extension représentant 2.59 ha avec une densité de 15 logements/ha

Cholet Agglomération, collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, doit donc mettre en place les actions nécessaires pour le traitement des eaux afin de respecter la réglementation européenne et de disposer d'un système d'assainissement conforme.

Monsieur le Maire présente donc aux élus présents le projet de convention à conclure entre l'Etat, Cholet Agglomération et la commune de VEZINS, décrivant les contraintes, les engagements et le phasage des opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention d'engagements concernant le développement urbain sur la commune de VEZINS au regard des capacités de son système d'assainissement collectif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à signer tout document lié à ce dossier.

### **III – PATRIMOINE**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT – COMITÉ DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de développement des activités culturelles sur son territoire, la commune réalise des équipements et assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés, et les met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leurs projets.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention de mise à disposition du bâtiment situé rue d'Anjou (parcelle cadastrée AB n°236) acquis en 2024 à conclure avec le Comité des Fêtes de Vezins, annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du local par le Comité des Fêtes de Vezins, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment situé rue d'Anjou et cadastrée section AB n°236, à conclure avec le Comité des Fêtes de Vezins.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

### **IV – ENVIRONNEMENT**

#### **CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE COMPOSTEUR AUTONOME – RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, Cholet Agglomération développe des actions permettant aux différents acteurs du territoire de ne plus jeter les déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

En parallèle de ces actions, la loi AGECE fixe une obligation de tri à la source de tous les producteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Depuis 2006 ; le compostage domestique est promu auprès des habitants de maisons avec jardin grâce à la distribution de bacs de réduction. Cette pratique est déjà bien ancrée et depuis le début de l'opération, plus de 6 000 composteurs ont été installés dans les foyers.

Cholet Agglomération a souhaité aller au-delà en proposant, dès 2013, aux établissements producteurs de déchets de cuisine et de table telles que les restaurants scolaires, les EHPAD, etc., de pouvoir bénéficier des avantages du compostage de proximité. Valoriser ses biodéchets sur place permet de faire des économies, de limiter le gaspillage alimentaire, de développer des activités de jardinage ou de sensibilisation au compostage auprès des enfants et des personnes âgées.

Il est donc proposé de mettre en place des composteurs autonomes en établissement dès lors que la production des déchets de cuisine et de table dans ces établissements est suffisamment élevée, que leurs responsables sont volontaires et qu'une organisation adéquate est définie et validée par l'ensemble des parties.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à conclure ayant pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'un site de

compostage autonome, situé sur le site du restaurant scolaire, avec une implantation sur le parking à droite de la maison commune de loisirs, rue du Parc, 49340 VEZINS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la mise en place et le suivi d'un composteur autonome, à conclure avec Cholet Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

### **CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE COMPOSTEUR PARTAGÉ – JARDINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, Cholet Agglomération développe des actions permettant aux différents acteurs du territoire de ne plus jeter les déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

En parallèle de ces actions, la loi AGECL fixe une obligation de tri à la source de tous les producteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Depuis 2006 ; le compostage domestique est promu auprès des habitants de maisons avec jardin grâce à la distribution de bords de réduction. Cette pratique est déjà bien ancrée et depuis le début de l'opération, plus de 6 000 composteurs ont été installés dans les foyers.

Cholet Agglomération a souhaité aller au-delà en proposant, dès 2014, aux personnes résidant en habitat collectif de pouvoir bénéficier des avantages du compostage de proximité. Valoriser ses déchets de cuisine et de table sur place permet de réduire ses ordures ménagères, de limiter le gaspillage alimentaire, de créer du lien social, de développer des activités de jardinage et de faire des économies.

Il est donc proposé de mettre en place des composteurs partagés dès lors qu'il y a suffisamment d'habitants volontaires.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à conclure ayant pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'un site de compostage partagé, au niveau des jardins communaux de la commune de VEZINS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la mise en place et le suivi d'un composteur partagé au niveau des jardins communaux de Vezins, à conclure avec Cholet Agglomération et les jardiniers des Jardins Partagés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

### **V – RESSOURCES HUMAINES**

#### **STCS – CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire expose qu'afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la commune, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention annuelle à conclure avec l'association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR et précise que la présente convention a pour objet de confier au service, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale à conclure avec l'association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR (STCS), pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors des vacances scolaire de février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de créer à compter du 16 février 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs pour un total maximum de 35 heures travaillées. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée sur la période du 16 au 20 février 2026 inclus.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 10 Rue du Moulin (AH 180)
- 58bis Rue Nationale (AL 51-52-54)

### **Ventes SAFER**

Monsieur le Maire fait part aux élus de ventes et d'échanges de terres et biens immobiliers situés au lieu-dit La Maillarderie et 58 rue Nationale

### **SMiB – Projets de restauration de mares**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un mail reçu du SMiB (Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Alot) rappelant que la SMiB a restauré 12 mares en 2025 sur les bassins versants Evre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Alot afin de favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et tamponner les eaux de ruissellement. Afin de poursuivre cette action initiée en 2021, le SMiB sollicite la commune pour faire remonter d'éventuels projets de restauration ou création de mares sur son territoire.

La commission Voirie/Urbanisme étudiera le sujet lors de sa prochaine réunion.

### **Les Accrocènes – Invitation Assemblée Générale – 20.01.2026**

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue à assister à l'assemblée générale des Accrocènes qui aura lieu le 20 janvier 2026.

Madame Linda DEROUINEAU et Madame Liliane TIJOU représenteront la commune.

### **OSTVC – Invitation galette des rois – 25.01.2026**

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue de l'OSTVC à partager la galette des rois le 25 janvier 2026.

Madame Linda DEROUINEAU représentera la commune

### **UNC – CNTV – Invitation assemblée générale – 31.01.2026**

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue de l'Union Nationale des Combattants de Nuillé, Chanteloup-Les-Bois, Trémentines et Vezins à assister à l'assemblée générale le 31 janvier 2026.

Madame Marylène COTTENCEAU et Madame Liliane TIJOU représenteront la commune

- 📌 Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 25 février 2026 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

